

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 1^{er} juillet 2022

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
15

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

CLAUSS Bernard, DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent,
LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud,
ROECK Sylvie, SIAT Guy, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

7 Membres absents excusés : MENIELLE Frédéric, MONTET Florence, PAULY
David, PHAM Hoang, ROSAIN Myriam, SILBERZAHN Thierry et STAHL Jean

1 Membre absent : JOST Roland

3 Procurations : PAULY David à SOMMER Fatiha
ROSAIN Myriam à ROECK Sylvie
STAHL Jean à MUNCH Arnaud

OBJET : N°58/2022

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard CLAUSS en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°59/2022

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30
MAI 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 30 mai 2022.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°60/2022

2.1 INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE CONTROLE, MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES AUX ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, MONTE-CHARGES ET MONTE-ESCALIERS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 30 juin 2022 portant constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent visant à mutualiser les prestations de contrôle, maintenance et les travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
avec 17 voix pour,
et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle et maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers, dans les forme et rédaction proposées.

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers.

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent ainsi formé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux, aux contrats d'ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié aux contrôles et maintenances des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

3° FINANCES

OBJET : N°61/2022

3.1 ASSOCIATION LES AMIS DE LA PETANQUE – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE PLURIEL LE JEUDI 30 JUIN 2022

EXPOSE

En date du 9 juin 2022, un contrat relatif à l'utilisation temporaire de la salle polyvalente Espace pluriel a été signé entre la Commune et l'association Les Amis de la Pétanque, en prévision d'un concours de pétanque organisé le jeudi 30 juin 2022.

Le contrat de location fait mention d'un prix de 75 euros. Ainsi, le titre de recettes n°137 (bordereau n°18) a été émis pour ce même montant par le service comptable de la collectivité. La Commune souhaite néanmoins revenir sur le montant dû par l'association et lui accorder la gratuité. Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler le titre de recettes émis.

VU la demande formulée par l'association Les Amis de la Pétanque,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir les associations locales, culturelles ou sportives,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'association Les Amis de la Pétanque, à titre gracieux, l'utilisation temporaire de la salle polyvalente Espace Pluriel, pour la journée du 30 juin 2022.

DECIDE d'annuler le contrat daté du 9 juin 2022 et par conséquent le titre de recettes n°137 (bordereau n°18 – exercice 2022 – budget principal).

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°62/2022

4.1 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n°52/2018 du 9 juillet 2018 portant institution à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire par le biais d'une convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin et la convention signée en date du 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONSIDERANT que, compte-tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que l'intervention du médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné.

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

5° URBANISME

OBJET : N°63/2022

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – LOGEMENT SOCIAL ET STATIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme qui dispose : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (...). Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé (...). Lorsque la Commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la Commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut (...) se référer aux dispositions de cette délibération » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1989 instaurant le droit de préemption urbain ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 1996 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant la modification du périmètre du droit de préemption urbain et son extension à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°95/2017 en date du 24 octobre 2017, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°24/2018 en date du 22 février 2018, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet n°1 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°11/2022 en date du 31 janvier 2022 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT les difficultés grandissantes auxquelles sont confrontés de nombreux ménages pour se loger à Dorlisheim à des prix abordables ou tout du moins acceptables, dans un contexte de forte inflation des prix de l'immobilier mais également des loyers ;

CONSIDERANT la demande en matière de logement social qui dépasse très largement l'offre disponible sur le territoire ;

CONSIDERANT la rareté du foncier disponible, au regard des besoins en stationnement au sein du village, que ce soit pour les riverains ou les commerçants ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DEFINIT ainsi le cadre des actions qu'il entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux :

- avoir une politique volontariste sur le plan du logement,
- acquérir les emprises foncières nécessaires à la construction de logements sociaux, au gré des opportunités,
- assurer une construction « diffuse » de ces logements sur le territoire, pour répondre aux besoins de tous, selon les parcours de vie, les âges et les situations familiales,

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20220707-20220701-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022</small>

- contacter les opérateurs du secteur pour les inviter et les inciter à se positionner sur les opérations d'aménagement en cours ou à venir (lotissements privés ou communaux).

PRECISE qu'il pourra être fait usage du droit de préemption pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, en fonction des situations, en se référant aux dispositions de cette délibération.

DÉCIDE de mobiliser autant que possible et au gré des opportunités le foncier nécessaire à l'aménagement d'aires de stationnement publiques, afin de faire face à une problématique généralisée au sein du village, source d'insécurité.

PRECISE qu'il pourra être fait usage du droit de préemption pour mener à bien une opération de création de places de stationnement public sur le territoire de la Commune de Dorlisheim.

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

OBJET : N°64/2022

7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG – AVENANT

EXPOSE

Le marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig a été signé en mars 2022. Un lot unique VRD a été attribué pour un montant de 198 226,10 € HT à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, 13 route Industrielle de la Hardt 67129 MOLSHEIM CEDEX. Lors de la réunion de chantier du 18 mai 2022, il a été constaté que la structure de la chaussée était composée d'un mélange de cailloux, briques et argiles. Ces matériaux semblent avoir une bonne portance, mais la présence d'argile rend ces matériaux sensibles au gel/dégel. Pour la pérennité de la future chaussée, ces matériaux sont à purger et à remplacer sur une épaisseur de 50 cm par des matériaux insensibles au gel. La zone à purger correspond aux 490 m² de l'ancienne route (tronçon rue du Pasteur Ziegelmeyer / passage à niveau n°50).

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°123/2021 du 23 novembre 2021, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig et du plan de financement,

VU la délibération du Conseil municipal n°40/2022 du 28 mars 2022, au travers de laquelle Monsieur le Maire a rendu compte de l'attribution du marché à la société EUROVIA,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de conclure l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché relatif au lot unique VRD, correspondant à des travaux supplémentaires dus à la mauvaise structure de la chaussée pour 7 889 € HT, soit 9 466,80 € TTC

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE L'AVENANT SUIVANT AU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG » – LOT UNIQUE VRD :

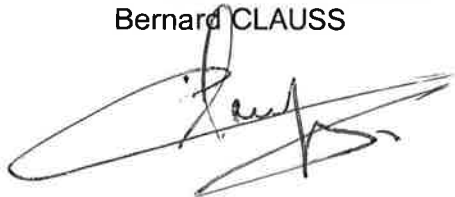
N° LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
	Lot unique VRD	EUROVIA ALSACE LORRAINE 13 route Industrielle de la Hardt 67129 MOLSHEIM CEDEX	198 226,10 € HT 239 871,32 € TTC	+ 7 889 € HT + 9 466,80 € TTC	206 115,10 € HT 247 338,12 € TTC

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Le Secrétaire de séance,
Bernard CLAUSS



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220707-20220701-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022